

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 13 avril 2023

L'an 2023 et le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 6 avril 2023.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération N° 13-04-2023 / N°58

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémary, Michel Accart, Dominique Verdel, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Raymond Wacheux, Jean Bridel, Nicolas Capron, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Magali Urbanac, Xavier Normand,

Absents suppléés : Pascal Mestant suppléé par Laurent Bridoux, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Michel Petit suppléé par Christian Diruit, Pierre Cuvillier suppléé par Yves Delattre, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Sidonie Duriez suppléée par Jean-Charles Painblan, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Jean-Louis Lebas suppléé par Joël Bray.

Absents excusés : Julien Bellengier, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Dominique Verdel, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Geneviève Meurice, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Marie Bernard ayant donné procuration à Murielle Roussel, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Rolands Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, Joël Tournel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Monique Debeaumont

Titre de la délibération : Instruction budgétaire et comptable M49- Budget Spanc-Fixation du mode et des durées d'amortissement des biens et des subventions

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, aux articles L2321-2, 27° et R 2321-1 du CGCT, la Communauté de Communes est tenue de pratiquer l'amortissement des immobilisations et des subventions.

L'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour mémoire, sont considérés comme immobilisation tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Au vu de la réglementation en vigueur, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes :

- les biens sont amortis pour leur coût d'acquisition hors taxes
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- les biens inférieurs à 1000€ seront considérés de faible valeur et ne seront pas soumis à l'obligation d'amortissement
- pour les biens acquis par lot, la sortie s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot)

Au vu des éléments précisés ci-dessus, il est proposé d'approuver les règles d'amortissement présentées ainsi que la fixation des durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous.

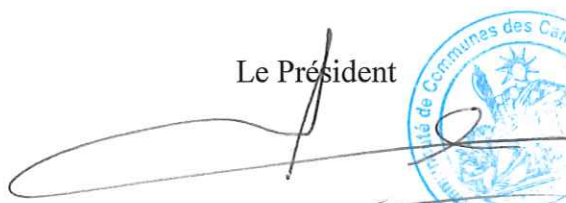
De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-après, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable M49.

BIENS OU CATEGORIE DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur seuil fixé à 1000€	1 an
Frais d'étude, de recherche et de développement et frais insertion,	5 ans
logiciel	2 ans
véhicule	8 ans
Matériel et outillage divers	10 ans
meublier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Après en avoir discuté, conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- adopter et de fixer pour les catégories de biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, les règles d'amortissement et les durées d'amortissement présentées ci-dessus pour le budget du Spac
- d'adopter et de fixer les durées d'amortissement des subventions transférables sur la même cadence et la même durée que le bien concerné

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20 /04/2023 et publication ou notification du 20/04/2023

